

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ, M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËSMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 20 - Convention-cadre entre la Ville de Besançon et les collèges Denis Diderot, Louis et Auguste Lumière et Pierre-Joseph Proudhon dans le cadre des CHAAP (classes à horaires aménagés en arts plastiques)

Délibération n° 008382

**Convention-cadre entre la Ville de Besançon et les collèges Denis Diderot,
Louis et Auguste Lumière et Pierre-Joseph Proudhon dans le cadre des
CHAAP (classes à horaires aménagés en arts plastiques)**

Rapporteur : Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/09/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la formalisation d'un partenariat entre les trois collèges bisontins dotés d'une Classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) à savoir les collèges Diderot, Lumière et Proudhon, et les musées d'Arts et du Temps (musée des Beaux-arts et d'Archéologie et musée du Temps) dans l'objectif de donner aux élèves des classes CHAAP un accès privilégié et régulier aux collections et expositions. Les modalités de ce partenariat sont définies par convention. Elle prévoit notamment que les élèves bénéficient tous les ans d'une visite guidée ou d'une visite-atelier gratuite dans un des deux musées. Ainsi au terme de leur scolarité, les élèves auront tous effectué deux visites par musée.

Les Classes à Horaires Aménagées en Arts Plastiques (CHAAP) permettent aux élèves intéressés par la démarche de création artistique de bénéficier, en complément du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, d'une formation spécifique favorisant l'épanouissement de leur pratique artistique, le développement de leur autonomie et le goût pour l'art.

Trois collèges bisontins sont dotés d'une CHAAP : les collèges Denis Diderot dans le quartier de Planoise, Louis & Auguste Lumière au centre-ville et Pierre-Joseph Proudhon dans le quartier de Palente/Orchamps.

Ces établissements souhaitent créer et pérenniser un partenariat avec les musées d'Arts et du Temps (MAT) de la Ville de Besançon, à savoir le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (MBAA) et le musée du Temps (MDT), afin de permettre aux collégiens concernés un accès régulier et privilégié aux collections permanentes et aux expositions temporaires de ces musées, situés à proximité de leurs établissements.

Les modalités de ce partenariat sont définies par convention dont l'objet est :

- formaliser les relations entre les parties afin d'établir des règles communes, de clarifier et de faciliter les échanges, tout en évitant de mettre les établissements en concurrence ;
- organiser un accès privilégié à l'offre culturelle de proximité pour ces collégiens

À ce titre, en complément de la gratuité d'entrée accordée à tous les scolaires, les MAT s'engagent, dans la mesure du possible, à proposer gratuitement aux élèves des CHAAP une visite guidée ou une visite-atelier par an, en alternance entre les deux musées, de sorte que chaque élève suive une visite, au moins deux fois au cours de sa scolarité au collège, dans chaque musée. Le coût d'une visite guidée ou d'un atelier est actuellement de 2,10€ par élève.

Des projets ponctuels pourront également être menés autour de l'actualité culturelle des musées, associant le cas échéant des élèves du Lycée Pasteur dans le cadre de la continuité collège-lycée.

La mise en œuvre de la convention sera assurée par une réunion annuelle réunissant les équipes pédagogiques des CHAAP, les référents scolaires du service développement culturel des MAT et l'IA-IPR d'arts plastiques, organisée entre mai et septembre de chaque année, afin d'établir le calendrier de visites et le bilan annuel du partenariat. La durée de cette convention est d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve ce partenariat,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.
Document signé électroniquement

Convention Cadre de Partenariat

Entre :

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand 25034 Besançon Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Ludovic FAGAUT, ou son représentant, habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026,

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

Le Collège Denis Diderot, établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Christophe CUENOT agissant en qualité de Principal du Collège Denis Diderot, situé 3 rue de Cologne, 25000 Besançon

Le Collège Louis & Auguste Lumière, établissement public local d'enseignement, représenté par Madame Sabrina DURAND agissant en qualité de Principal du Collège Louis & Auguste Lumière, situé 12 rue d'Alsace, 25000 Besançon

Le Collège Pierre-Joseph Proudhon, établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Jérôme CHEVALIER agissant en qualité de Principal du Collège Pierre-Joseph, situé 11 rue Léon Jouhaux, 25000 Besançon

Ci-après désignée « Le Collège »

D'autre part

Préambule

Une Classes à Horaires Aménagés en Arts Plastiques (CHAAP) permet aux élèves intéressés par la démarche de création artistique, de bénéficier, en complément du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, une formation spécifique. Cette formation garantit les meilleures chances de réussite et d'épanouissement, tout en permettant de construire une pratique diversifiée intégrant non seulement l'analyse et la production, mais aussi la culture artistique. Enfin, elle renforce l'esprit d'initiative, l'accès à l'autonomie et le goût pour l'art.

Une CHAAP est ouverte sur la vie artistique et culturelle de son territoire et s'enrichit de relation avec des partenaires (artiste, école d'art, institution culturelle, association, ...).

Trois collèges à Besançon sont dotés de CHAAP : Denis Diderot, Louis et Auguste Lumière, Pierre-Joseph Proudhon.

Ces collèges souhaitent créer et pérenniser un partenariat avec les musées d'Arts et du Temps (MAT) de la Ville de Besançon, à savoir le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (MBAA) et le musée du Temps (MDT), situés à proximité des établissements, en permettant d'accéder régulièrement aux musées, pour faire des élèves des acteurs de leur parcours artistique en développant leur créativité et leur curiosité au sein des musées de leur territoire.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de :

- définir le partenariat entre les musées d'Arts et du Temps de la Ville de Besançon et les collèges Denis Diderot, Louis & Auguste Lumière et Pierre-Joseph Proudhon dans le cadre de la Classe à

- horaires aménagés arts plastiques (CHAAP),
- formaliser leurs relations afin d'établir des règles communes qui clarifient et facilitent les échanges mais également visent à éviter de mettre en concurrence les établissements.
- d'organiser un accès privilégié à l'offre culturelle de proximité pour ces collégiens autour des collections permanentes et des expositions temporaires des MAT.

ARTICLE 2 – Engagement de la Ville

Les MAT chercheront, dans la mesure du possible, à permettre aux élèves des CHAAP de bénéficier gratuitement de :

- Une visite guidée ou une visite-atelier par an, en alternance entre les deux musées. Le musée des Beaux-arts et d'Archéologie est à privilégier pour le niveau 6^{ème} et 4^{ème} et le musée du Temps pour le niveau 5^{ème} et 3^{ème}, de sorte à ce que les élèves visitent, a minima, deux fois chaque musée au cours de leur scolarité au collège.
- Une visite libre par an, chaque année, en alternance entre les deux musées.

La validation des dates souhaitées par les collèges dépendra de la disponibilité des espaces muséaux et des médiateurs. Les jours et périodes les moins chargés en public scolaire sont à privilégier autant que possible durant le premier trimestre.

Par ailleurs, un travail pourra être mené conjointement avec les classes CHAAP sous la forme d'un projet ponctuel, autour de l'actualité culturelle des musées (expositions temporaires, Nuit européenne des musées, etc.). Ce projet pourra prendre la forme de visites guidées, ateliers artistiques ainsi que des interventions éventuelles de médiateurs culturels et autres professionnels des deux musées, dans les établissements muséaux et/ou les établissements scolaires.

Ce projet sera conditionné par la disponibilité des professionnels des musées et des budgets dont ils disposent.

Dans le cadre de la continuité collège-lycée, des projets pourront ponctuellement intégrer des élèves du Lycée Pasteur ayant choisi l'enseignement des arts plastiques en enseignement optionnel ou de spécialité.

Les MAT s'engagent à participer à l'organisation matérielle des actions, dans la limite de ses ressources et sans crédit supplémentaire.

Les MAT s'engagent à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation du partenariat.

ARTICLE 3 – Engagement du collège

Les collèges s'engagent à informer les collégiens des CHAAP et leur famille du partenariat avec la direction des musées d'Arts et du Temps de Besançon.

Les collèges s'engagent à mettre à disposition des intervenants des musées des locaux adaptés à leurs interventions, aux expositions et autres actions qui interviennent dans leur enceinte.

Les collèges s'engagent à contribuer au financement des projets culturels ponctuels et peu onéreux mis en place en fonction des moyens dont ils disposent sur leurs crédits courants.

Les collèges s'engagent à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation du partenariat.

ARTICLE 4 – Mise en œuvre de la convention

Afin de faciliter l'accès de toutes les classes CHAAP aux musées d'Arts et du Temps de Besançon, l'équipe pédagogique des classes CHAAP de chaque collège, les référents scolaires du service développement culturel des MAT et l'IA-IPR d'arts plastiques se réuniront chaque année entre le mois de mai et septembre. L'IA-IPR d'arts plastiques assurera l'organisation de cette réunion annuelle.

Cette réunion permettra de définir les actions à mener pour l'année scolaire à venir, notamment d'établir un calendrier de visite pour l'ensemble des CHAAP des collèges de Besançon, et d'établir un bilan annuel en traçant des perspectives.

ARTICLE 5 – Communication

La Ville pourra communiquer, si elle le souhaite, autour des projets culturels mis en place avec les collèges dans le cadre de la CHAAP. Les supports de communication seront transmis aux collèges et à l'IA-IPR d'arts plastiques pour validation.

Les collèges s'engagent à mentionner le partenariat avec la direction des musées d'Arts et du Temps de Besançon dans les supports de communication évoquant la section CHAAP.

ARTICLE 6 – Règles de sécurité et assurance

Les partenaires s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 8 – Cas de litige et contestation

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait pas faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon

Pour le collège Denis DIDEROT,

Monsieur Ludovic FAGAUT
Maire

Monsieur Christophe CUENOT
Principal du collège

Pour le collège Louis & Auguste Lumière,

Pour le collège Pierre-Joseph PROUDHON

Madame Sabrina DURAND

Principale du collège

Monsieur Jérôme CHEVALIER

Principal du collège